Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260321-DB202623-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 10 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des associations, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Patrick ANTOINE, Pascal COAT, Jean-René MARZIN, Anne-Françoise ROBIN, Elodie CURUNET, Frédérique MENESGUEN, Baptiste DANION, Tiphaine MORVAN.

Excusés : M. Hervé GUILLOU (pouvoir à G. MOLAC), Mme Catherine HENRY (pouvoir à B. LE BRUN), Mme Annie KERHASCOËT (excusée), M. Emmanuel MAHO (excusé).

Secrétaire de séance : Baptiste DANION

DB2026-23

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

VU l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

VU l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose
« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.
Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.
Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

VU la délibération n°2026-20 du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n°2026-22 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Après lecture par M . le Maire de la charte de l'élu local,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** connaissance de la charte de l'élu local annexée à la présente délibération,
- **PREND** connaissance du chapitre III du CGCT annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Baptiste DANION

REÇU à la PRÉFECTURE du FINISTÈRE le 23 MARS 2026

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC

MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère)